



CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LOCATION SAISONNIÈRE

Clause 1

La réservation pour la location prend effet dès que le paiement de 40% de la location totale est effectué et que le bon de réservation, dont toutes les pages seront signées, est reçu par fax. Si le paiement n'est pas réalisé à la date prévue, votre pré-réservation sera annulée de plein droit sans aucun préavis.

Clause 2

Les prix que nous indiquons sont des prix hebdomadaires de location, (La TVA est incluse dans la prestation de service).

Ces prix comprennent les charges de la maison : eau, électricité, gaz, produits de la piscine. Les maisons sont louées avec le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de bain). Les serviettes de plage ne sont pas incluses. L'entretien des piscines et des jardins est déjà inclus dans le prix de la location.

CAUTION : Le jour de l'arrivée à la maison il faudra remettre, en espèces ou par carte de crédit, un dépôt comme caution. Les frais de chauffage, téléphone et aussi les possibles réparations de dommages commis par les locataires (bris de verres, mobilier, biens domestiques, amendes provoquées par le locataire, etc.) seront payés avec cette caution.

Cette caution sera remboursée dès que le bon état de la propriété a été vérifié, le jour du départ du locataire, dès lors que les charges en suspens ont été payées.

Si le dépôt n'est pas payé, il sera interdit d'entrer dans la maison.

Clause 3

Toute annulation devra être communiquée par courrier recommandé avec avis de réception.

La date de réception de ce courrier déterminera les frais d'annulation, à savoir :

1. 45 jours avant la date d'entrée, les frais s'élèveront à 40% du prix de la location.
2. Si l'annulation intervient entre 30 et 45 jours avant la date d'entrée, les frais correspondront à 60% de la location.
3. L'annulation réalisée 30 jours avant la date d'entrée, impliquera le paiement de 100%.

Clause 4

Le nombre de personne qui occupera la maison ne pourra jamais dépasser le nombre fixé par le contrat. S'il y a plus de personnes logées, notre agence se réserve le droit d'augmenter le prix de la location, selon un montant qu'elle jugera à propos en fonction du prix par personne et par jour de la propriété louée, et même d'expulser immédiatement les locataires sans qu'ils aient le droit de réclamer ou de demander une indemnisation. Tout comportement ne correspondant pas aux règles de cohabitation sera aussi considéré comme un motif suffisant d'expulsion de la maison. Les plaintes des voisins en raison de bruits dérangeants peuvent provoquer la perte totale de la caution. Il est défendu de : organiser des fêtes et d'écouter de la musique à l'extérieur à partir de minuit. Il est totalement interdit de sous-louer la maison.

Clause 5

Les biens de la maison devront être utilisés de manière respectueuse. Cela implique maintenir l'ordre de la maison comme vous le trouverez à votre arrivée. En plus, le locataire devra laisser la maison rangée lors de son départ et il devra s'occuper d'enlever de la maison tous les déchets produits. Si la maison n'est pas rendue en bonnes conditions ou avec une accumulation de déchets, 100 € seront déduits du dépôt de la caution.

Tout dommage devra être immédiatement communiqué.

Le locataire ne devra jamais manipuler les machines des piscines. Concernant l'utilisation des piscines, les enfants devront être surveillés. En cas d'incidents soufferts par le locataire, sa famille, ses invités ou leurs possessions, le propriétaire ou son représentant n'en seront en aucun cas responsables.

Pour tout séjour de moins d'une semaine dans une villa, 50 euros seront facturés à titre de rangement de la villa.

Clause 6

Les animaux de compagnie ne sont pas admis. Nous n'accepterons leur présence dans la propriété louée que si une demande a été formulée auparavant et que notre agence a confirmé l'admission.

Clause 7

L'arrivée à la maison se réalisera le premier jour à partir de 17h00 et le départ s'effectuera le dernier jour entre 08h00 et 10h00. Si le locataire ne peut pas arriver à la date et à l'heure prévues, il devra obligatoirement en avvertir le propriétaire ou son représentant. Dans le cas contraire, il pourrait perdre tous ses droits de réclamation d'un remboursement. Si le locataire doit interrompre son séjour, pour n'importe quelle raison, il ne pourra réclamer aucun remboursement. Cette location est de durée déterminée. Le locataire se compromet à quitter la propriété à la date prévue.

Clause 8

Ni le propriétaire ni son représentant ne seront responsables des irrégularités de l'approvisionnement en eau, électricité, téléphone, etc. dès lors que se soit pour des raisons hors de leur portée et qu'elles soient dues à des cas imprévus ou de force majeure. D'un autre côté, ils sont déchargés de toute responsabilité quant aux dérangements dus à des travaux ou manifestations publiques ou privées, dès lors qu'elles sont hors de la portée de leur contrôle. Si des réparations d'urgence dans la propriété sont nécessaires, le locataire autorisera l'accès à celle-ci au personnel technique engagé par le propriétaire ou son représentant.

Clause 9

Si vous désirez présenter une réclamation concernant la qualité essentielle de la propriété louée, vous devrez nous avvertir par téléphone pendant les premières 72 heures après votre arrivée et, pour que la réclamation soit prise en compte, il faudra l'envoyer dans tous les cas par courrier recommandé avec avis de réception pendant 4 premiers jours de votre séjour. Une fois ce délai écoulé, aucune réclamation ne sera prise en compte par Ibiza Housing Company. En cas de réclamation, seuls les tribunaux d'Ibiza seront compétents.